



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2021 à 20h30

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT,
Mickaël DELSOUC, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-
SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, , Sophie OGNOV, Hervé
SUDRES

Excusés : Julien FARGAL (pouvoir à Nadège GOMEZ)
Carine MONETTI (pouvoir à Pierre SEGOL)

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON

Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 18/08/2021 est lu et soumis à approbation.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération vente angle d'un chemin communal à Mr JUAN Alain

VU la demande de Mr JUAN Alain formulée le 29/09/2021 afin d'acquérir une partie du chemin communal qui passe devant sa maison

VU que le conseil municipal a décidé de procéder à la vente d'une partie de ce chemin communal situé au bourg présente commune, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente à

Mme La Maire propose au conseil municipal de laisser le choix du géomètre ainsi que le paiement des honoraires à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme la Maire à signer tous les papiers nécessaires à la vente d'une partie de ce chemin communal.

POUR 0	CONTRE 8	ABSTENTION 3
--------	----------	--------------

Considérant que la construction d'une rampe sur la parcelle concernée pourrait gêner l'accès des services de secours, le conseil préfère autoriser le demandeur, à titre exceptionnel, à construire une rampe d'accès démontable.

Délibération adhésion service remplacement CDG du Lot

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Mme la Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Constitution groupes PLUI

Charte de gouvernance

Compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1er avril 2021, la Communauté de communes Cazals-Salviac lance la procédure de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) avec sa prescription avant la fin de l'année.

Une Conférence des Maires a eu lieu le 14/10/2021, conformément au Code de l'Urbanisme et à la loi ALUR, afin de définir les modalités de collaboration entre les élus durant l'élaboration du PLUI.

Cette conférence a permis d'adopter une Charte de Gouvernance.

Le respect de cette Charte de Gouvernance permettra de conforter la légalité de la démarche PLUI, tout en assurant le bon déroulement de son élaboration.

Organisation

Afin que l'élaboration du PLUI puisse être menée en parfaite collaboration entre les élus du territoire, une organisation a été définie afin d'assurer le suivi et la réalisation de ce document intercommunal. La Charte de Gouvernance vient fixer les modalités de collaboration tout au long de la procédure.

Comité de pilotage

Rôle : garant du bon déroulé de la procédure (s'agissant de la relation avec le bureau d'études, de la concertation avec la population, de la réalisation des groupes de travail et au niveau du respect des étapes réglementaires), il met en œuvre un véritable travail de fond pour faire émerger un projet de territoire communautaire prenant en compte les spécificités locales et les attentes des populations.

Constitution : présidé par le vice-président à l'urbanisme (Jérôme BONNAFOUS - maire des Arques), le comité de pilotage se compose de la manière suivante : 15 titulaires et 15 suppléants à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

Titulaire : Nadège GOMEZ **Suppléant : Daniel SOUT**

Groupes de travail thématiques

Ceux-ci se réuniront à la demande du comité de pilotage. Leur rôle est prépondérant durant la procédure. Ils devront notamment :

- assurer la relecture des études propres à leur thématique ;
- compléter ces mêmes études le cas échéant ;
- mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux spécifiques.

Membres du groupe de travail (2 personnes minimum) : Anaïs LAVILLE-SOUSA, Sophie OGNOV

Groupes de travail communaux

Ceux-ci se réuniront à la demande du comité de pilotage, leur rôle est identique quelle que soit la commune, à savoir :

- assurer la relecture de l'ensemble des études traitant de leur commune ;
- apporter des compléments d'informations sur la commune lorsque cela est nécessaire ;
- mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux communaux.

Les groupes de travail communaux devront garantir la prise en compte des attentes de leur population, en adéquation avec la vision intercommunale plus globale.

Le référent de chaque commune est le maire, qui organise le groupe de travail avec ses élus, ses techniciens ou encore sa commission d'urbanisme. Il peut également faire appel à d'autres techniciens, intercommunaux ou extérieurs.

**Membres du groupe de travail (4 personnes minimum) : Alexandra DUDON, Daniel SOUT,
Pierre SEGOL, Anaïs LAVILLE-SOUSA**

Julien et Carine (absents) seront interrogés sur leur volonté de participer à un groupe

Questions diverses

Mutuelle communale : AXA a proposé une convention mutuelle communale permettant d'obtenir des tarifs attractifs pour les retraités. Le conseil s'interroge sur le rôle de la commune.

Il est proposé au conseil de demander à l'agent AXA de venir exposer sa proposition lors du prochain conseil et de voir si d'autres communes ont déjà signé ce type de convention et dans quelles conditions.